



Mairie de
Saint-Martin de Mailloc
14100

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Mézidon Vallée d'Auge

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
8 décembre 2022

Date d'affichage
8 décembre 2022

Membres afférents au Conseil : 14
Membres en exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ECOLASSE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ECOLASSE Thierry, Maire

Élus : Monsieur GROULT Pascal, 1^{er} adjoint, Monsieur ROGER Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint, Madame MARIE Sabine, 3^{ème} Adjoint, Monsieur LORIOT Christophe, 4^{ème} Adjoint

Conseillers : Madame BÉHIER-SUEUR Lydia, Monsieur BONHOMME Valentin, Madame DURAND Justine, Monsieur FLEURET Florian, Monsieur LEGRAND Jérémy, Madame LOIR Fanny, Madame MALFILÂTRE Marine, Monsieur ROMÉ Guillaume, Monsieur VILLAIN Julien.

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURET Florian

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
2. Tarification des Concessions et Colombarium 2023
3. Tarification de la salle polyvalente 2023
4. Tarification de la salle polyvalente à journée ou à la demi-journée pour l'année 2023
5. Exercice budgétaire 2023 – Autorisation d'engagement et de mandatement des investissements avant le vote du budget
6. Demande de raccordement au réseau électrique
7. Attribution de noms aux chemins
8. Décision modificative – Dépassement de crédit charges + salaires
9. Questions et informations diverses

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi et Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 et 14h00 – 19h00

5 chemin de l'École – 02.31.62.85.14 – mairiesmm@wanadoo.fr

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
"Décision modificative - Dépassement de crédit charges + salaires".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'Agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'Agglomération est désormais situé au 11 place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un "mandat" de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en "maisons France Services".

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activités économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence "zones d'activités économiques", notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne-la-Meurdrac, Notre Dame de Courson, Lisieux, Saint-Cyr du Ronceray, Saint-Julien le Faucon, Saint-Pierre en Auge (le Billot)).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseil municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publiques ;

VU l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'Agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

CONSIDÉRANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 12 octobre 2022, de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

DONNE un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Tarification des Concessions et Colombariums 2023

Comme chaque année et afin de faciliter la prise en charge et le contrôle des titres émis pour l'encaissement des concessions et colombariums, la Trésorerie a besoin d'une délibération précisant les tarifs actualisés ou à l'identique applicables pour l'année à venir.

	Prestation	Durée	Prix
Colombarium	Case (2 urnes)	15 ans renouvelable	300,00 €
	Case (2 urnes)	30 ans renouvelable	500,00 €
Concessions	Franche-Terre 1 place	30 ans renouvelable	175,00 €
	Caveau 1 à 3 places	30 ans renouvelable	285,00 €
	Caveau 4 à 6 places	30 ans renouvelable	545,00 €
Cavurne (60x60)	4 places	30 ans renouvelable	250,00 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		40,00 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Tarifification de la salle polyvalente 2023

Comme chaque année et afin de faciliter la prise en charge et le contrôle émis pour l'encaissement des chèques et cartes bleues de location de notre salle polyvalente, la Trésorerie a besoin d'une délibération précisant les tarifs actualisés ou à l'identique applicables pour l'année à venir.

	Week-end ①	Location pour Action Commerciale (loto, salon...)
Grande Salle (maximum 200 personnes)	300,00 €	600,00 €
Petite Salle (maximum 50 personnes)	180,00 €	/
Deux Salles	380,00 €	780,00 €
Cuisine jusqu'à 100 couverts	110,00 €	110,00 €
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	35,00 €	35,00 €
+ de 100 couverts	1,00€ par couvert supplémentaire	
Vaisselle "VEGA" (porcelaine et couverts inox)	FORFAIT de 80,00€ - de 101 à 200 couverts : 2,00€ par couvert supplémentaire	

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Tarifification de la Salle Polyvalente à la journée ou à la demi-journée pour l'année 2023

Afin de faciliter la prise en charge et le contrôle émis pour l'encaissement des chèques et cartes bleues de location à la journée ou à la demi-journée, de notre salle polyvalente, la Trésorerie a besoin d'une délibération précisant les tarifs actualisés ou à l'identique applicables pour l'année à venir.

Les salles ne pourront être louées que du mardi au jeudi en raison de la prise des clés de la location du weekend le vendredi et de la remise le lundi.

	Demi-journée ou Journée
Grande Salle (maximum 200 personnes)	200,00 €
Petite Salle (maximum 50 personnes)	100,00 €
Deux Salles	300,00 €
Cuisine jusqu'à 100 couverts	50,00 €
Chauffage (du 01/10 au 30/04)	18,00 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Exercice budgétaire 2023 – Autorisation d'engagement et de mandatement des investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L. 1612-1 du CGCT).

Ainsi pour permettre le paiement de certains investissements indispensables au bon fonctionnement et afin de faire face à d'éventuels imprévus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les instructions comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager les investissements indispensables au bon fonctionnement ;

Chapitre	Articles	Crédits ouverts en 2022	Plafond de 25%	Engagement proposé
20	203	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21	2111	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	2131	69 000,00 €	17 250,00 €	17 250,00 €
	2135	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	2152	121 500,00 €	30 375,00 €	30 375,00 €
	21538	11 200,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
	2182	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
	2184	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2188	5 828,46 €	1 457,11 €	1 457,11

AUTORISE avant le vote du Budget Primitif 2023 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, étant précisé que ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Demande de raccordement au réseau électrique

Dans le cadre de la réalisation de la viabilisation des 2 parcelles appartenant à la mairie, permis d'aménager n° 014 626 22D0002, il a été demandé le raccordement électrique auprès du SDEC ENERGIE.

Il s'agit d'une pose de 50 ml de réseau basse tension souterrain, avec pose d'un coffret pour branchement.

Le SDEC ENERGIE nous transmet un acte d'engagement qui doit être approuvé par le Conseil Municipal, dont les conditions d'exécution sont les suivantes :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisées par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de **3 569,40€** correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 5 949,00€ HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité.

La commune devra s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement qu'elle choisit, à savoir :

- paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en **section de fonctionnement**

OU

- paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en **section d'investissement, par fonds de concours.**

Ces crédits devront être inscrit sur le prochain budget annexe du lotissement.

La Commune prend note que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA.

Résultats de vote : la demande de raccordement électrique a été adoptée à l'unanimité et l'assemblée opte pour le paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription en section d'investissement

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Attribution de noms aux chemins

Suite à la réalisation des 5 boucles de randonnées réalisées par Madame CAPOËN, il a été remarqué que certains chemins pédestres étaient dénués de nom.

Pour la mise en place de ces chemins de randonnées, il serait préférable d'y apposer des panneaux.

C'est pourquoi, aujourd'hui il est proposé à l'assemblée plusieurs noms pour la création des panneaux, dont voici le détail :

- Sente des Sansoms
- Sente du Pont Canu
- Sente du Bois
- Sente de la Côte Blanche
- Sente de la cavée des Rioults
- Sente du Bahuchet

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Décision modificative – Dépassement de crédit charges + salaires

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Articles (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 5 000,00 €
622 (011) : Rémunération d'intermédiaires et Honoraires	- 9 700,00 €
6413 (012) : Personnel non titulaire	+ 9 700,00 €
65568 (65) : Autres contribution	+ 5 000,00 €
Total dépenses	0,00 €

Résultats de vote : la décision modificative est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Pour : 14 voix

M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, M. BONHOMME Valentin, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Questions et informations diverses

- Madame LOIR Fanny questionne Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'y est pas de vœux du Maire avec la traditionnelle galette organisée cette année.
=> Monsieur le Maire répond que le délai est trop court pour l'organisation et cette manifestation a un coût pour la Commune, à l'heure où l'état demande des restrictions budgétaires. La fête des voisins est déjà programmée pour l'année 2023.

=> Madame DURAND Justine intervient sur le fait que les aînés de la Commune ont un beau repas spécialement pour eux, mais les autres habitants, n'ont que la galette, c'est pourquoi il est important de l'organiser.

Il est signalé que très peu de personnes se déplace et qu'il s'agit de beaucoup d'investissement et de temps. À voir également si les habitants se mobilisent pour la fête des voisins qui aura lieu le 12 mai à la salle polyvalente.
Monsieur le Maire informe que c'est à réfléchir pour l'année prochaine et que ce sera à préparer en septembre/octobre.
Monsieur VILLAIN Julien confirme cette idée et soumet que s'il n'y a personne, ce ne sera pas à renouveler.

Après discussion, il a été décidé que la commission « fêtes et cérémonie » s'occupera de l'organisation des vœux du Maire et de la galette pour le début d'année 2024.
- Madame DURAND Justine souhaite interpeller le conseil de la dangerosité des routes, surtout pendant la période hivernale, pour les enfants allant prendre le bus et souhaite savoir si des bracelets réfléchissants ne peuvent pas être donné
=> Il est proposé d'informer les habitants par un message, car l'ancien conseil municipal avait déjà soulevé cette problématique et des bracelets et sur-sac à dos réfléchissant avaient été commandés mais jamais distribué.
- Le Conseil Municipal souhaite remercier Philippe et François pour leur réactivité au déneigement de la Commune.
- Monsieur le Maire ainsi que toute l'équipe du Conseil Municipal offre à Madame MALFILÂTRE Marine, un bon d'achat afin de la féliciter de la naissance de son enfant.

La séance est levée à 19h33.

Fait à Saint-Martin de Mailloc, le 16/12/2022

M. ECOLASSE Thierry



(Handwritten signature of M. ECOLASSE Thierry)